Règlement Intérieur de l'association RANDO Echiré

Les termes président, trésorier, … peuvent désigner aussi bien, un homme ou une femme, une présidence ou une co-présidence, etc …

Le présent Règlement intérieur précise et complète les Statuts de RANDO Echiré adoptés le 9 septembre 2014.
Il se substitue au précédent Règlement intérieur adopté le 1° septembre 2011.
Chaque membre prend l'engagement de respecter le Règlement intérieur qui est à sa disposition sur le site internet de l'association (www.randoechire.fr) ou qu'il peut demander par écrit au Président.

Article 1 : Fonctionnement du Bureau et attributions de ses membres

Le Président a notamment les pouvoirs suivants :
-représenter l'association dans tous les actes de la vie civile
-ester en justice au nom de l'association
-convoquer le Conseil d'administration, le Bureau et les Assemblées générales
-ouvrir et gérer les comptes bancaires de l'association

Le Trésorier a notamment les attributions suivantes :
-tenir la comptabilité de l'association
-ouvrir et gérer les comptes bancaires de l'association
-suivre les adhésions
-recevoir toutes sommes dues à l'association
-régler les dépenses engagées par l'association
Il rend compte de toutes les opérations qu'il effectue à l'Assemblée générale annuelle, laquelle approuve sa gestion.
Le Trésorier adjoint peut le suppléer dans ces tâches.

Le Secrétaire a notamment les attributions suivantes :
-préparer et envoyer les convocations du Conseil d'administration et des Assemblées générales
-rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales
-assurer les déclarations administratives (signature, modification de bureau…)
-classer et archiver les pièces administratives.
Le Secrétaire adjoint peut le suppléer dans ces tâches.

Les commissions de travail
Le Conseil d'administration peut décider de l'organisation du travail en Commissions.
Il en définit l'intitulé, la durée (permanente ou ponctuelle) et la mission.
Les membres du Conseil d'administration participent à au moins une commission de travail.
Chaque commission est présidée par un membre du Conseil d'administration.
Elle se réunit à son initiative. Tout membre adhérent du Club peut être sollicité par le président de la commission de travail pour y participer.
La commission rend compte au Conseil d'administration du résultat de ses travaux.

Article 2 : Adhésion, Cotisations, Licence et Certificat médical.

2.1 L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de RANDO Echiré. Tout adhérent doit remplir un bulletin d'adhésion et accepter le Règlement Intérieur.

2.2 La cotisation.
Elle est destinée au fonctionnement de RANDO Echiré. Cette cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le renouvellement de la cotisation doit parvenir à l'Association au plus tard le 30 octobre de chaque année.
Toute cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

2.3 Le coût de la Licence-assurance est reversé intégralement à la Fédération Française de Randonnée pédestre. La licence couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'assurance associée couvre la période du 1er Septembre au 31 Décembre de l'année suivante.
Les adhérents titulaires d'une licence-assurance d'une autre association de randonnée pédestre ont à s'acquitter des cotisations à RANDO Echiré et doivent produire la copie de leur licence.

2.4 La licence « non-pratiquant » est destinée à accueillir ou maintenir au sein de RANDO Echiré des personnes qui ne peuvent pas remettre un certificat médical pour raisons de santé ou qui souhaitent rejoindre l'association sans pratiquer la randonnée. L'adhérent est couvert pour toutes nos activités hormis la pratique de la randonnée.

2.5 Le certificat médical

Chaque adhérent a obligation de fournir un certificat médical indiquant qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, de la marche nordique. Ce certificat doit être remis en même temps que la demande d'adhésion. Il est exigé tous les 3 ans pour les adhérents de moins de 70 ans et tous les ans pour les adhérents de 70 ans et plus. Pour la randonnée douce ou randonnée santé le certificat est exigible chaque année quel que soit l'âge.

Article 3 : Assurances

La section RANDO Echiré est garantie pour ses activités par une assurance en responsabilité civile vis à vis des tiers.
La licence-assurance de la FFRandonnée proposée par RANDO Echiré à ses adhérents inclut une garantie Individuelle Accidents corporels et une garantie Responsabilité civile.
Chaque membre est assuré pour la pratique de la randonnée pédestre même en dehors de RANDO Echiré.

Article 4 : Randonnées

4-1 l'organisation
Les randonnées se pratiquent **en groupe** et sont organisées par des animateurs bénévoles de RANDO Echiré. L'encadrant de la randonnée a seul autorité sur la conduite du groupe. Les participants sont tenus de ne pas dépasser l'encadrant durant la randonnée.
RANDO Echiré se réserve le droit de modifier et d'annuler des sorties notamment en raison des conditions climatiques, de l'indisponibilité de l'encadrant ou d'un nombre insuffisant de participants. L'encadrant et le serre-file doivent porter un gilet fluo, détenir une trousse de secours, et si possible avoir un sifflet et un drapeau rouge. L'encadrant s'assure que le serre-file ferme en permanence la progression du groupe. Il est recommandé pour la traversée de route importante ou à faible visibilité d'avoir 2 personnes supplémentaires équipées de gilet fluo et de drapeau rouge.

4-2 Les mineurs
Les enfants mineurs participent aux sorties **sous la responsabilité de leurs parents**.

4-3 Le calendrier
Toutes les sorties de RANDO Echiré partent du parking du centre culturel d'Echiré, suivant un calendrier établi en début de saison. Il est remis à chaque adhérent et est consultable sur le site Internet de RANDO Echiré www.randoechire.fr

4-4 L'équipement
Le randonneur s'engage à être équipé de chaussures appropriées et de vêtements adaptés aux conditions climatiques, à avoir toujours de l'eau en quantité suffisante.
Il s'engage aussi à avoir dans son sac : sa licence, sa liste de médicaments s'il y a lieu, le nom de son médecin traitant et le nom de la personne à prévenir en cas d'urgence.

4-5 La sécurité

4-5-1 la sécurité routière (articles R 412-42 et suivants du code de la route)
Sur route, la progression se fait sur le bord droit de la chaussée en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres, sauf consigne de marche à gauche et en file indienne quand l'encadrant l'exige.

4-5-2 la sécurité des personnes
Quand une personne s'isole un moment, elle doit impérativement en informer l'encadrant ou le serre-file qui s'assure du retour de l'intéressé. Il est également recommandé de laisser son sac au bord du chemin.

4-6 Les difficultés
Les difficultés de la randonnée sont précisées au départ d'Echiré.

4-7 La reconnaissance des randonnées
En règle générale, les randonnées font l'objet d'une reconnaissance préalable par l'encadrant de RANDO Echiré.
Les frais engagés par les adhérents et les membres du conseil d'administration, dans le cadre de leur mission de reconnaissance des randonnées ou de réunions, peuvent faire l'objet d'un abandon de créance au profit de RANDO Echiré qui établit en échange un reçu fiscal. A l'aide du document spécifique, les bénéficiaires doivent soumettre au Président, avant le 31 décembre, le détail des kilomètres parcourus en précisant le jour, l'objet du déplacement, le nombre de kilomètres…

4-8 Les animaux
Pour des raisons de sécurité les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens-guides d'aveugles.

4- 9 Les randonnées à l'essai
Afin de juger des activités de RANDO Echiré, toute personne est autorisée à participer à trois randonnées à l'essai sans être adhérente. Elle n'est alors couverte que par son assurance personnelle éventuelle. Après la troisième sortie à l'essai, la personne doit s'acquitter des cotisations et de la licence-assurance si elle souhaite poursuivre.

4-10 Conseils aux animateurs :
- dénombrer son effectif au départ
-opérer des regroupements périodiques afin de récupérer les retardataires
-ne pas oublier, pour chaque sortie, la trousse de secours
-au départ de la randonnée, adopter une allure réduite. Comme pour toute activité physique, l'échauffement doit être progressif. Maintenir ensuite une allure compatible avec le profil des participants.
Le Président demande le respect scrupuleux de ces consignes dans l'intérêt et pour le bien-être de tous, et pour éviter aux dirigeants des désagréments en matière de responsabilité pénale.

Article 5 : Covoiturage

Le covoiturage est naturellement recommandé. Tout déplacement en véhicule personnel se fait sous la responsabilité pleine et entière du conducteur du véhicule utilisé. RANDO Echiré ne peut être tenue responsable d'éventuels accidents ou sinistres survenus pendant le transport. **Le conducteur** sera indemnisé pour les frais qu' il engage (usure du véhicule, carburant . . .) par ses passagers.

Article 6 : Engagement moral de l'adhérent

Pendant les randonnées, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité ainsi que les instructions données par l'encadrant de la randonnée.
L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui. Tout manquement grave ou répété peut entrainer l'exclusion.

Article 7 : Séjours

Des sorties de week-end, des séjours de plusieurs jours en France ou à l'étranger, peuvent être organisés par RANDO Echiré ou par un organisme spécialisé.
Tous les participants à ces sorties et séjours doivent être adhérents de RANDO Echiré.
Pour les séjours incluant plus de 2 nuitées, RANDO Echiré souscrit l'immatriculation Tourisme auprès de la Fédération Française de Randonnée pédestre, via son Comité départemental des Deux-Sèvres, au profit des participants.
Les conditions des séjours sont précisées avant inscription et une réunion d'information a lieu un mois environ avant le début du séjour.

Article 8 : Formation

RANDO Echiré entend favoriser la formation. Les demandes sont validées par le Conseil d'Administration qui précise le montant de sa participation.

Article 9 : Communication

La communication interne s'effectue par courriel en cci (copie carbone invisible) (randoechire@gmail.com), et par consultation du site Internet de RANDO Echiré www.randoechire.fr .
Afin d'être tenus informés, les adhérents qui ne communiquent pas d'adresse mail à RANDO Echiré doivent fournir lors de l'adhésion annuelle 3 enveloppes libellées à leur nom et adresse et affranchies au tarif en vigueur.

Article 10 : Publication de photographies ou diffusion sur Internet

Les adhérents autorisent l'utilisation en interne de photographies prises dans le cadre de l'activité de RANDO Echiré. Ils autorisent également la diffusion de ces photographies sur le site internet www.randoechire.fr. Cette publication, non protégée, est destinée à constituer un album-souvenir.
Si un adhérent, ou un accompagnant occasionnel, ne souhaite pas y figurer, il doit en aviser le Président par lettre recommandée.

Article 11 : Modification ou refonte du Règlement Intérieur

Toute modification ou refonte du règlement intérieur doit être acceptée par la majorité des membres du Conseil d'Administration. Elle est ensuite ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Règlement intérieur adopté le 9 septembre 2014, modifié le xx septembre 2017 à Échiré

Le club de randonnée pédestre " RANDO-ÉCHIRÉ " est affilié à la FFRP
Association bénéficiaire de l'extension tourisme n° IM075100382
de la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Siège social: Rando-Échiré
Rando pédestre et marche nordique
Mairie 79410 ÉCHIRÉ
Courriel : randoechire@gmail.com
Site internet www.randoechire.fr

Le Président | La secrétaire | Le Trésorier